



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

Mise à jour du 11 juin 2024

Délibération n°

TITRE 1 : DENOMINATION / COMPOSITION / SIEGE / DUREE / COMPETENCES

ARTICLE 1 : DENOMINATION

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas est un établissement public à fiscalité propre, régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-1 et suivants.

ARTICLE 2 : COMMUNES MEMBRES

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas est constituée des 28 communes suivantes :

Ailhon, Aizac, Aubenas, Fons, Genestelle, Juvinas, Labastide-sur-Besorgues, Labégude, Lachapelle-sous-Aubenas, Lavilledieu, Laviolle, Lentillères, Mercuer, Mézilhac, Saint-Andéol-de-Vals, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Etienne-de-Boulogne, Saint-Etienne-de-Fontbellon, Saint-Joseph-des-Bancs, Saint-Julien-du-Serre, Saint-Michel-de-Boulogne, Saint-Privat, Saint-Sernin, Ucel, Vallées d'Antraigues-Asperjoc, Vals-les-Bains, Vesseaux et Vinezac.

ARTICLE 3 : SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le siège de la communauté de communes est fixé 16, route de la Manufacture Royale 07200 UCEL.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La durée de la communauté de communes est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les compétences exercées par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas sont strictement limitées à celles qui lui ont été dévolues par la loi ou par la volonté expresse des communes qui décident de transférer certaines de leurs attributions.

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas n'a qu'une compétence d'attribution.

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas est compétente pour la réalisation d'études préalables en vue, soit du transfert d'une nouvelle compétence, soit de la création de services, permettant à la communauté de communes d'engager le cas échéant une modification de ses statuts.

1 GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

1.1.1 Projet de territoire

1.1.2 ZAC destinées à la réalisation d'opérations nécessaires à l'exercice de compétences transférées

1.1.3 SCOT et schéma de secteur

1.1.4 Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

1.2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT

1.2.1. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

L'exercice de cette compétence comprend notamment :

- L'étude, l'achat de foncier, l'aménagement de nouvelles zones
- La promotion, la commercialisation, la revente des terrains aménagés et la location de bâtiments d'activités
- L'animation des zones, la gestion de services communs aux entreprises
- La réhabilitation, la requalification, l'entretien des voiries et espaces publics ou communs (espaces verts, bassins, délaissés, signalétique, éclairage public...) des zones

Cette compétence s'exerce selon les modalités définies par délibération du conseil communautaire. Les zones d'activité économique existantes au 1^{er} janvier 2017 font l'objet d'une annexe aux statuts.

1.2.2. Constitution de réserves foncières

1.2.3. Attributions d'aides économiques compatibles avec le SRDEII, dans les limites et conditions des règlements d'intervention définis par le conseil communautaire

1.2.4. Parcours résidentiel de l'entreprise : construction, aménagement, location et gestion de couveuses, pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises, ateliers relais, incubateurs, tiers lieux, ...

1.2.5. Toute action favorisant le partenariat avec les différentes structures en charge du soutien, du maintien et du développement des activités économiques (chambres consulaires, structures d'accompagnement à la création d'entreprises, ...)

1.2.6 Toute action d'accompagnement à l'implantation et au développement d'activités sur le territoire (évènementiels...)

1.2.7. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

- Les actions d'études et d'observation des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire
- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial

- L'adoption et l'animation de chartes ou de schémas de développement commercial
 - Le positionnement communautaire sur les projets d'implantation commerciale soumis à avis de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)
 - Les actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale à l'échelle intercommunale
 - L'organisation de conférences sur la problématique commerciale du territoire
- 1.2.8. Promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme**
- 1.2.8.1. La définition de la politique communautaire de développement touristique et la mise en place de toute action favorisant la promotion, la communication, le développement de l'accueil et de la fréquentation touristique sur le territoire intercommunal
- 1.2.8.2. La mise en place d'un Office de Tourisme à vocation intercommunale ainsi que la définition des conditions de son organisation matérielle et financière
- 1.2.8.3. Toute action favorisant le partenariat avec d'autres offices de tourisme ou structures intervenant en matière de développement et promotion touristique
- 1.2.8.4. Toute action permettant de développer l'offre de produits touristiques (conception et le cas échéant commercialisation) sur le territoire intercommunal
- 1.2.8.5. La création et l'entretien d'équipements communautaires à vocation touristique tels que tables d'orientation, équipements d'interprétation du paysage, équipements d'information touristique
- 1.3. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^{er} et 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**
- 1.4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**
- 1.5. GEMAPI - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement**
- 1.5.1. Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 1.5.2. Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 1.5.3. Défense contre les inondations et contre la mer
- 1.5.4. Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

2 GROUPE DE COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas exerce, par ailleurs, en lieu et place de ses communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

2.1.1 Actions à vocation agricole et sylvicole

Elaboration, mise en œuvre, suivi et animation d'une politique agricole et sylvicole d'intérêt communautaire par l'intermédiaire d'un diagnostic foncier agricole et sylvicole et son plan

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240611-DEL11062024-15-DE
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

d'actions ainsi que la candidature à des programmes labellisés de type LEADER, Projet Alimentaire Territorial...

- Constitution de réserves foncières permettant l'exercice d'activités agricoles et sylvicoles
- Mise en place de partenariats avec différentes structures en charge des thématiques agricoles ou sylvicoles (chambre d'agriculture, SAFER, CRPF, syndicats, associations, ...)
- Mise en place d'actions expérimentales en faveur du maintien et du développement des activités agricoles et sylvicoles (PAEN, ZAP, pépinière d'entreprises agricoles,...)

2.1.2 Domaine forestier

La création et la gestion d'un domaine forestier intercommunal accompagnant et permettant la mise en valeur de la table d'orientation du Rocher des Combes (commune de Vals-les-Bains).

2.1.3 Sentiers de randonnée

L'étude, la création, l'aménagement, la gestion, la valorisation et la promotion des sentiers reconnus d'intérêt communautaire selon les critères de définition de la compétence et de sa mise en œuvre ci-après détaillés et ce, pour la randonnée non motorisée (pédestre, équestre et cycliste).

Pour l'exercice de la compétence communautaire, le conseil communautaire aura toute latitude pour :

- Supprimer des tronçons en cas de difficultés majeures (refus d'un propriétaire, mise en danger du public...)
- Rétablir la continuité d'un tracé existant interrompu pour quelque cause que ce soit afin de garantir l'existence d'un réseau de sentiers de randonnée cohérent et homogène
- Décider l'ouverture de nouveaux tronçons de randonnée dans le respect de l'intérêt communautaire selon les critères de définition de la compétence et de sa mise en œuvre
- Créer de nouveaux tronçons permettant la mise en valeur du patrimoine et des paysages du territoire intercommunal, en privilégiant la domanialité publique ou le conventionnement préalable sur terrain privé
- Modifier en conséquence par délibération le classement des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire et la carte générale du réseau, correspondante, sans qu'il soit besoin de procéder à une modification statutaire

2.1.4 Compétence connexe GEMAPI par adhésion à l'Etablissement Public Territorial Bassin Versant de l'Ardèche, structure porteuse

Compétence rattachée à la protection et la mise en valeur de l'environnement uniquement sur le versant de l'Ardèche : la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et le suivi du SAGE Ardèche, conformément aux articles L211-1, L211-7 item 12 (l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique) et L213-12 du code de l'environnement.

2.1.5 Transition écologique

Dans le cadre de la transition écologique, la communauté de communes peut organiser et animer la transition écologique sur le territoire via les différentes politiques de contractualisation et soutenir les actions pouvant en découler dans les limites des règlements d'intervention approuvés par le conseil communautaire.

2.1.5.1 Réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial et mise en œuvre des actions qui en découlent

2.1.5.2 Partenariat avec les autres EPCI concernés pour la gestion de l'ENS (Roc de Gourdon et contrefort du Coiron ..., sur la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne)

2.2 Politique du logement et cadre de vie

2.2.1 Elaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat et des actions qui en découlent dans les limites des règlements d'intervention approuvés par les instances communautaires

2.2.2 Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, notamment par l'exercice du droit de préemption urbain.

2.2.3 Amélioration du parc immobilier bâti privé et notamment la mise en place d'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat), de PIG (programme d'intérêt général) ou de pacte territorial, à l'exception des communes du pôle urbain : Aubenas et Vals-les-Bains

2.2.4 Actions en faveur des publics spécifiques et défavorisés en lien notamment avec le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)

2.2.5 Réalisation d'études RHI-THIRORI (travaux restant à la charge des communes)

2.2.6 Mise en place et gestion d'une Maison de l'Habitat animée par les acteurs du logement

2.3 Déplacements et Mobilité

2.3.1 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Pour l'exercice de cette compétence, le conseil communautaire aura toute latitude pour :

- Définir les critères permettant de reconnaître son intérêt communautaire
- Modifier en conséquence par délibération le tableau de classement de la voirie d'intérêt communautaire et la carte générale du réseau sans qu'il soit besoin de procéder à une modification statutaire

2.3.2 Création, aménagement et entretien des voies douces d'intérêt communautaire

Créer et mettre en œuvre le projet de voies douces, en lien avec les territoires voisins et en assurer la gestion.

2.3.3 Conventions de délégation et de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Autorité Organisatrice de la Mobilité) pour l'organisation des services de mobilité sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas pour notamment, l'exercice des compétences suivantes :

- Le transport urbain
- Le transport urbain express sur le périmètre de 11 communes (Aubenas, Fons, Labégude, Lachapelle-sous-Aubenas, Lavilledieu, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Etienne-de-Fontbellon, Saint-Privat, Ucel, Vals-les-Bains et Vesseaux)
- Les Vélos à Assistance Electrique (VAE)
- Les parkings de covoiturage
- L'autopartage
- Des services à la demande de transport public de personnes, des services relatifs aux mobilités actives, à la mobilité solidaire

2.4 Equipements culturels, sportifs et de loisirs reconnus d'intérêt communautaire

Ces équipements, qui présentent un caractère structurant à l'échelle du territoire intercommunal, nécessitent une délibération préalable du conseil communautaire au cas par cas.

2.4.1 La piscine couverte l'Hippocampe

La communauté de communes adhère en lieu et place de ses communes membres, au SEMVA (Syndicat d'Etudes des Monts et Vallées d'Ardèche) ou à la structure de coopération intercommunale régie par le CGCT, créée entre les collectivités et EPCI intéressés, gestionnaire de la piscine couverte du bassin d'Aubenas ainsi que de l'organisation du transport des scolaires du 1^{er} degré pour l'accès à cet équipement.

2.4.2 La réalisation d'un espace couvert d'une capacité de plus de 1 000 personnes pouvant accueillir indifféremment des spectacles, congrès ou manifestations de grande ampleur

2.4.3 La gestion et l'entretien de la médiathèque intercommunale Jean Ferrat (Aubenas)

2.4.4 La réalisation et l'entretien d'un espace sportif et de loisirs intercommunal à Vesseaux (complexe sportif Amandine Leynaud)

2.4.5 La conduite d'études préalables à la réalisation d'un pétanquodrome

2.4.6 La participation financière aux études préalables à la réalisation d'un stade de rugby à rayonnement départemental et à la création de voiries et autres réseaux

2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

2.5.1 Actions en direction des seniors

Organisation et gestion d'un Pôle seniors intercommunal

2.5.2 Actions en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité

La communauté de communes pourra conduire toute action favorisant le partenariat avec les différentes structures en charge du soutien, du maintien et du développement d'actions en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans la limite des modalités définies par délibération du conseil communautaire.

2.5.2.1. Petite enfance (0-6 ans) :

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas est autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, à ce titre, elle est compétente pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L.214-1 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
3. Planifier, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil et établir un schéma de développement de l'offre d'accueil ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil.
 - Gestion des multi-accueils existants (EAJE, crèches) dans le cadre de la contractualisation avec la CAF et les autres partenaires
 - Gestion des Relais Petite Enfance (RPE) existants dans le cadre de la contractualisation avec la CAF et les autres partenaires
 - Guichet Unique (Pole Information Accueil Petite Enfance) : rattaché au RPE intercommunal
 - Gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) dans le cadre de la contractualisation avec la CAF et les autres partenaires

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240611-DEL11062024-15-DE
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

- Gestion de la Ludothèque dans le cadre de la contractualisation avec la CAF et les autres partenaires
- 2.5.2.2. **Enfance (3-12 ans)** : création et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement intercommunaux Itinérants. Sont exclus les Accueils de Loisirs Sans Hébergement fixes et les garderies périscolaires.
- 2.5.2.3. **Jeunesse (12-25 ans)** : participations financières au Service Information Jeunesse Itinérant et aux actions de prévention jeunesse.

2.6. Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

2.7 Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC

La compétence SPANC est exercée par la communauté de communes :

- En régie directe pour les communes n'ayant pas transféré leur compétence SPANC à un syndicat,
- Par représentation substitution des communes auprès des syndicats auxquels celles-ci avaient antérieurement transféré leur compétence SPANC et tant qu'elles resteront membres dudit syndicat.

Le service SPANC comprend :

2.7.1 Les prestations obligatoires suivantes :

Le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif existantes (contrôles périodiques et cessions) ainsi que les contrôles de conception et de bonne exécution des travaux concernant les installations neuves (constructions nouvelles et réhabilitations).

2.7.2 Les prestations facultatives suivantes :

- L'entretien des systèmes d'assainissement non collectif
- Le traitement des vidanges

Elles pourront être prises ultérieurement au choix et sur délibération expresse du conseil communautaire si les besoins du territoire le nécessitent.

2.8 Communications électroniques et TIC

2.8.1 Equipement du territoire intercommunal en communications électroniques, soit :

- 2.8.1.1 L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi
- 2.8.1.2 La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux
- 2.8.1.3 La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux
- 2.8.1.4 La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ses activités
- 2.8.1.5 L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques

Pour mener à bien l'exercice de cette compétence, la communauté de communes adhère en lieu et place de ses communes membres, au syndicat porteur du projet dénommé : Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ou tout autre personne publique qui viendrait s'y substituer.

2.8.2 Développement de réseaux de wifi de destination

2.9 Aéroport

Contribution à la gestion de l'aérodrome Aubenas - Ardèche Méridionale et participation aux frais de fonctionnement afférents en vue du maintien et du développement de l'aérodrome, dont le montant sera déterminé par une convention entre toutes les parties concernées.

2.10 Actions d'animation

La communauté de communes peut organiser ou participer à l'organisation d'évènements à rayonnement intercommunal.

ARTICLE 5-1 : AUTRES MODALITES D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Fonds de concours à la voirie communale

Sur simple délibération du conseil communautaire, il pourra être mis en place un fonds de concours aux travaux sur voirie communale des communes membres, dans les limites et conditions du règlement d'intervention approuvé par le conseil communautaire, l'octroi de chaque concours faisant par ailleurs l'objet d'une délibération spécifique d'attribution.

Autres fonds de concours

Lorsqu'un projet sous maîtrise d'ouvrage communale, un équipement communal ou l'exercice d'une compétence communale présente un intérêt commun et/ou un lien complémentaire direct avec son objet statutaire, la communauté de communes peut verser à une ou plusieurs de ses communes membres, en fonctionnement et /ou investissement, des participations par voie de fonds de concours dans le cadre des dispositions de l'article L 5214-16 V du CGCT.

Un règlement d'intervention adopté en conseil communautaire détermine les conditions et limites de la participation intercommunale, l'octroi de chaque concours faisant par ailleurs l'objet d'une délibération spécifique d'attribution et, si nécessaire, d'une convention de partenariat.

Subventions de fonctionnement

La communauté de communes peut verser des subventions à des associations, à des organismes publics ou privés selon les modalités définies par règlement.

Participations financières

La communauté de communes peut, par voie de convention, verser des participations financières à d'autres collectivités locales ou établissements publics dans le cadre de la réalisation d'études pour des équipements ayant un intérêt pour le territoire.

Dans le domaine de l'immobilier

La communauté de communes pourra réaliser des opérations sous mandat pour le compte des communes membres. Ces opérations donneront lieu à des conventions précisant les conditions, notamment financières, de leur réalisation.

Pour des opérations présentant un lien avec son objet statutaire

La communauté de communes pourra réaliser des prestations de services au profit des communes membres, autres EPCI ou communes périphériques.

Ces prestations ne devront pas fausser le jeu normal de la concurrence, devront présenter un caractère accessoire par rapport aux activités de la communauté de communes et donneront lieu à l'établissement de conventions précisant les conditions, notamment financières, de leur réalisation.

Inversement, la communauté de communes pourra bénéficier dans les mêmes conditions de prestations de service exécutées par ses communes membres, autres EPCI ou communes périphériques.

ARTICLE 5-2 : ADHESION AUX SYNDICATS

Pour l'exercice de certaines de ses compétences, la communauté de communes peut adhérer à des syndicats et leur confier l'exercice des dites-compétences (par délégation ou par transfert de compétence) : SIDOMSA, EPTB, SYMPAM, PNR, ARDECHE AMENAGEMENT, ADN, SICTOMSED, SEBA, SEMVA, etc...

TITRE 2 : ADMINISTRATION / FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres.

La représentation des communes adhérentes au sein de la communauté de communes est fixée conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT prévues au III à VI, soit :

Représentativité au sein de l'EPCI à l'issue du renouvellement des conseils municipaux		
Communes membres	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Ailhon	1	1
Aizac	1	1
Aubenas	15	
Fons	1	1
Genestelle	1	1
Juvinas	1	1
Labastide-sur-Besorgues	1	1
Labégude	1	1
Lachapelle-sous-Aubenas	1	
Lavilledieu	2	
Laviolle	1	1
Lentillères	1	1
Mercuer	1	1
Mézilhac	1	1
St Andéol-de-Vals	1	1
St-Didier-sous-Aubenas	1	1
St-Etienne-de-Boulogne	1	1
St-Etienne-de-Fontbellon	3	
St-Julien-du-Serre	1	1
St-Joseph-des-Bancs	1	1
St-Michel-de-Boulogne	1	1
Saint-Privat	2	
Saint-Sernin	2	
Ucel	2	
Vals-les-Bains	4	
Vallées d'Antraigues-Asperjoc	1	1
Vesseaux	2	
Vinezac	1	1

Les délégués titulaires et les délégués suppléants sont élus dans les conditions définies à l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU BUREAU

Le Conseil Communautaire élit en son sein un Bureau composé :

- D'un président,
- De vice-présidents,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents ne peut excéder 20% de l'effectif total du conseil communautaire.

Un vice-président ne peut être de la même commune que celle du président ou que celle des autres vice-présidents.

ARTICLE 8 : COMMISSIONS THEMATIQUES

En application de l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil communautaire peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision, elles émettent un avis.

Elles sont composées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil communautaire.

Elles doivent être constituées dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

ARTICLE 9 : CONFERENCE DES MAIRES

La création d'une Conférence des Maires est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre si le Bureau ne comprend pas l'ensemble des maires des communes membres. La Conférence des Maires a pour objet de débattre de tous sujets d'intérêt communautaire et liés à l'harmonisation de l'action des communes et de l'intercommunalité.

ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Il devra être adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

TITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 11 : DEPENSES

La communauté de communes pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

ARTICLE 12 : RECETTES

Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
- Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département
- Les produits des dons et legs
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts ;
- Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L2333-64 du CGCT lorsque la communauté de communes est compétente pour l'organisation des transports urbains
- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du CGI

ARTICLE 13 : REGIME FINANCIER

Le régime financier de la communauté de communes est celui d'une communauté de communes à fiscalité professionnelle unique tel que mentionné à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

ARTICLE 14 : FONCTIONS DU COMPTABLE PUBLIC

Les fonctions du comptable public de la communauté de communes sont assurées par les services de la trésorerie d'Aubenas.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les contrats, marchés et obligations de quelque nature que ce soit, résultant des décisions prises par les communautés de communes antérieures, ainsi que les programmes de travaux prévus sont automatiquement repris par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en tant qu'ils ne sont pas contraires à son objet.

Il en est de même des résultats comptables et budgétaires, du passif, de l'actif et de l'inventaire des biens.

ARTICLE 16 : DATE D'EFFET

Les présents statuts auxquels demeureront annexées les délibérations des communes membres entreront en vigueur à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant approbation de ces nouveaux statuts.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240611-DEL11062024-15-DE
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

ANNEXE 1

Liste des zones d'activité économique existantes au 1^{er} janvier 2017

Sont des zones d'activités économiques dont la gestion est communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017, outre celles déjà déclarées d'intérêt communautaire avant cette date : les périmètres des zones suivantes, selon les plans joints en annexe :

AUBENAS :

- ZA de Ponson Moulon
- ZA Ripotier Haut
- ZA Ripotier Bas
- ZA les Pradasses
- ZA les Tuileries
- ZA de Bourdary (périmètre adapté)
- ZA Moulon Inférieur (périmètre adapté)

LACHAPELLE SOUS AUBENAS :

- Parc d'activités du Vinobre (y compris son projet d'extension)
- ZA de l'ex-RD 104

LAVILLEDIEU :

- ZA des Persèdes
- ZA Lucien AUZAS

SAINT ETIENNE DE BOULOGNE :

- ZA de l'Escrinet

SAINT ETIENNE DE FONTBELLON :

- ZA les Cigalières
- ZA les Champs

SAINT JOSEPH DES BANCS

- ZA de la Prade

SAINT SERNIN :

- ZA les Sagniers
- ZA les Crousasses
- ZA de l'ex-RD 104

UCEL :

- ZA de Chamboulas

ANNEXE 2

Plans des zones d'activité économique existantes au 1^{er} janvier 2017

Carte, plan d'ensemble des ZAE et plan de chaque ZAE joints

ANNEXE 3

Voirie d'intérêt communautaire

2 tableaux joints

ANNEXE 4

Voies douces d'intérêt communautaire

1 tableau et 1 carte joints

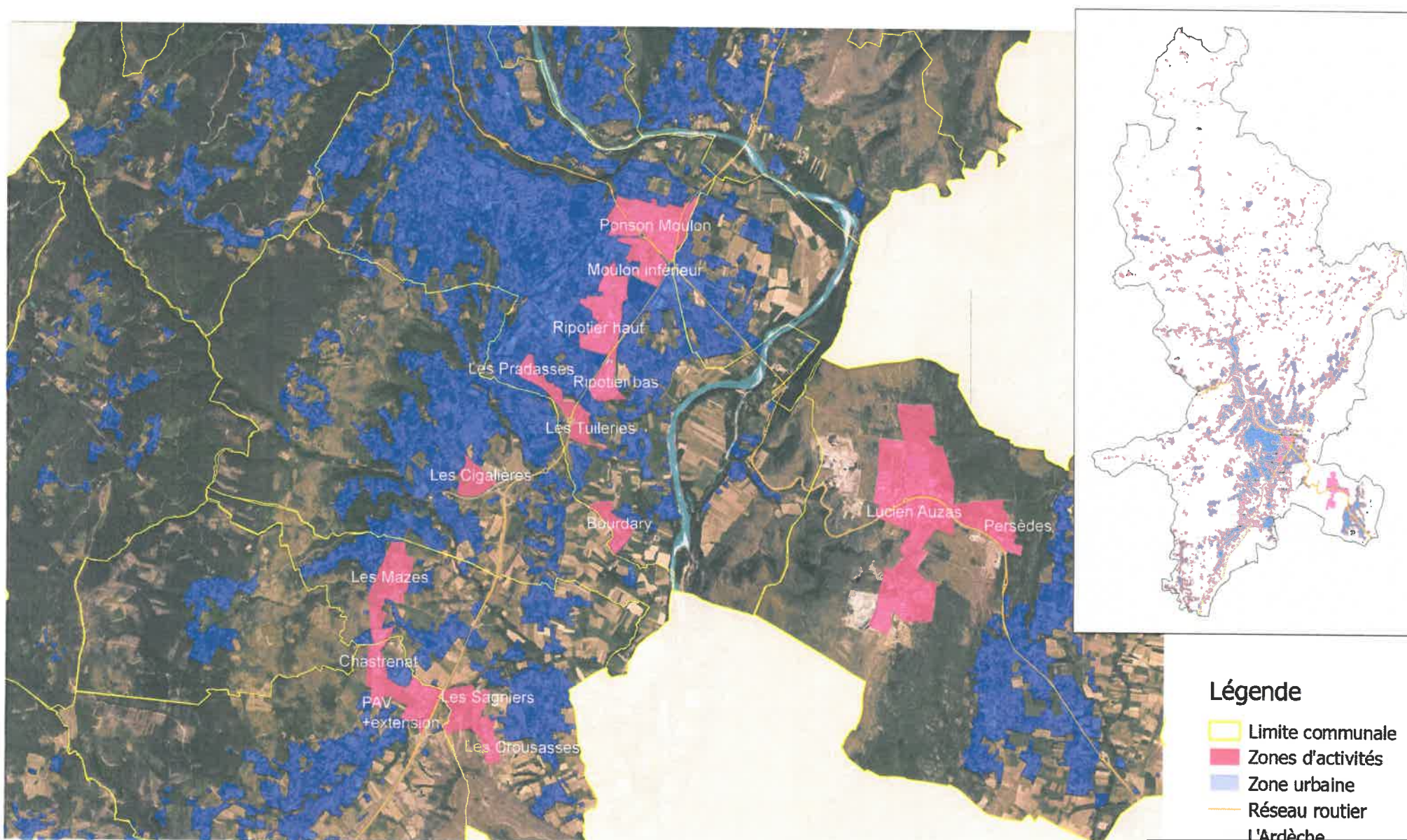
ANNEXE 5

Sentiers de randonnée d'intérêt communautaire

3 cartes jointes

Annexe 2 - Carte des ZAE

Localisation des zones d'activités économiques sur le territoire du bassin d'Aubenas



Légende

- Limite communale
- Zones d'activités
- Zone urbaine
- Réseau routier

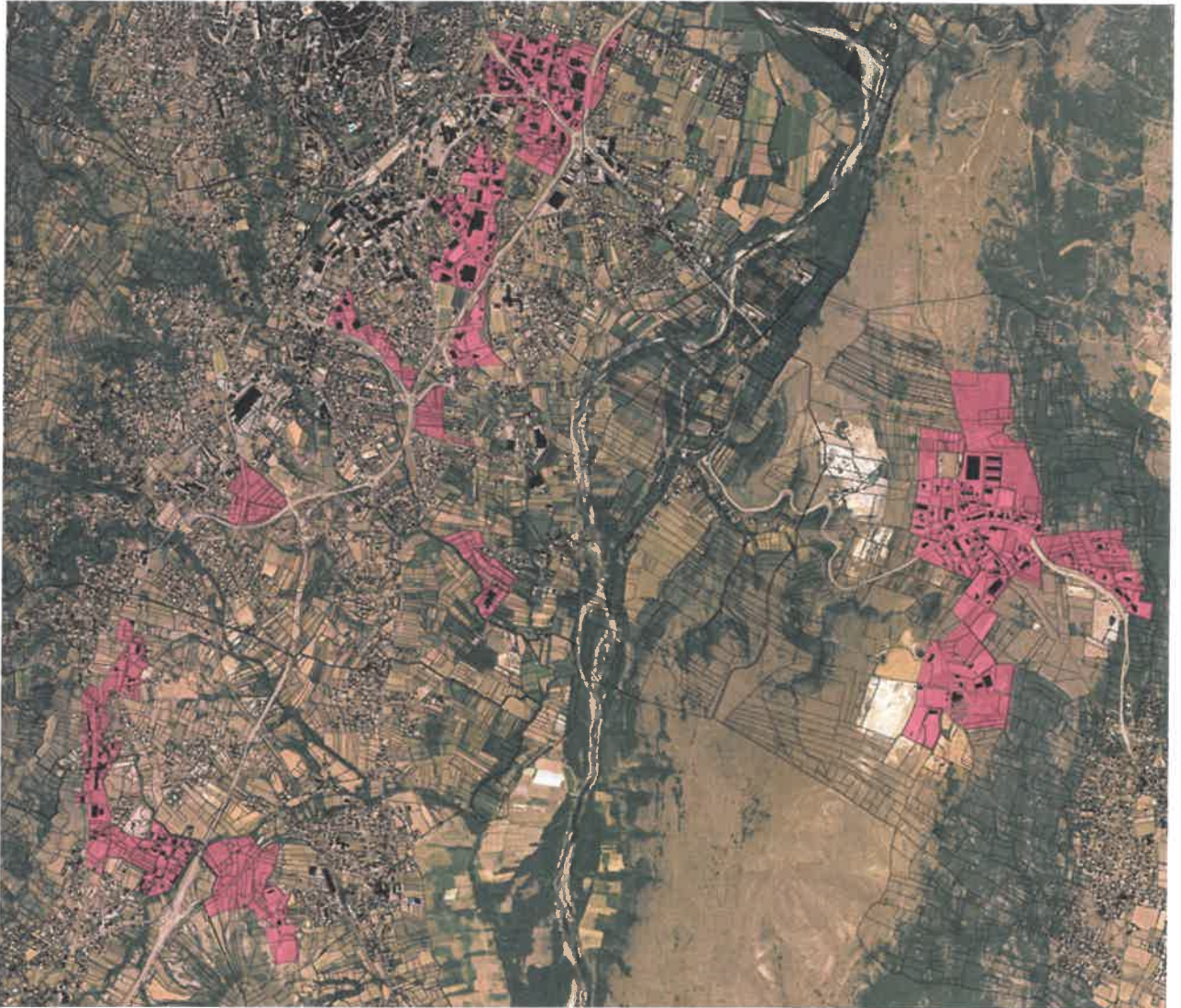
L'Ardèche

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240611-DEL11062024-15-DE
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

Annexe 2 – Plans des ZAE

Les Zones d'Activités Economiques (ZAE) relevant de la compétence de la CCBA

Vue d'ensemble



Saint-Joseph-des-Bancs : La Prade

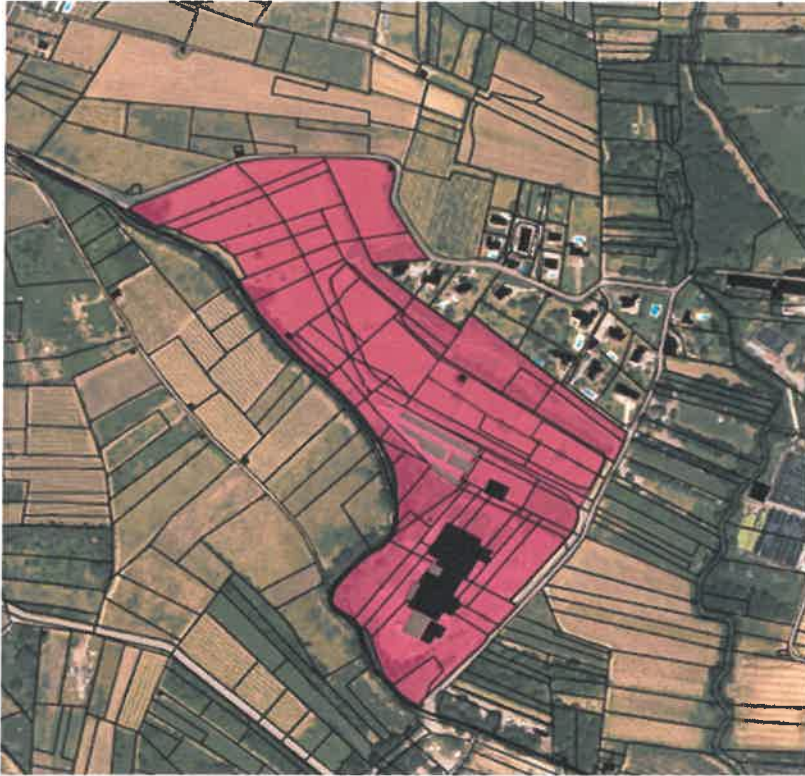
Ucel : Chamboulas

Saint-Etienne-de-Boulogne : L'escrinet

Détail par ZAE

Commune : AUBENAS

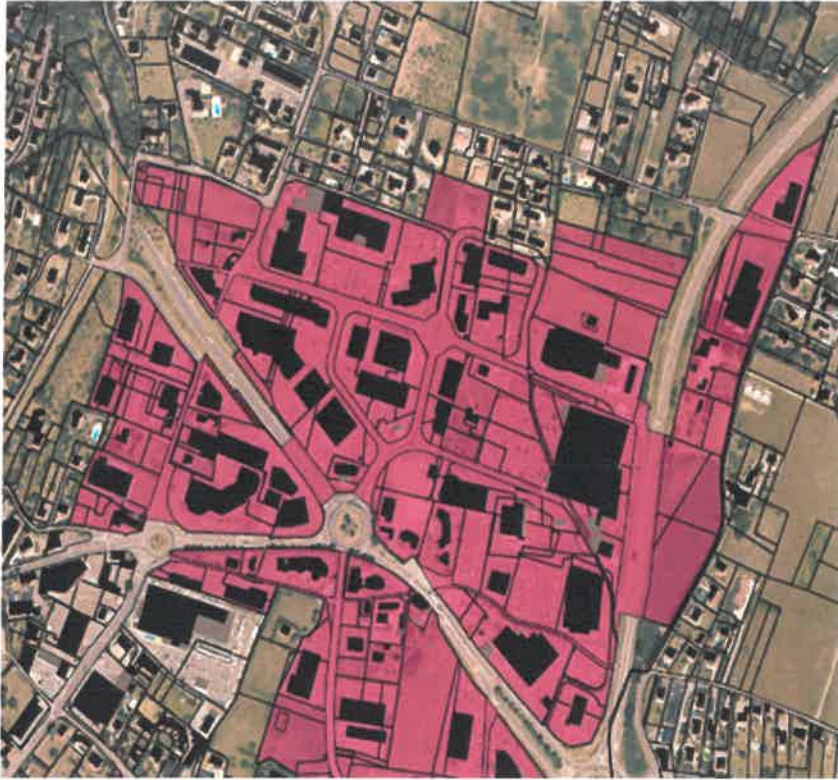
Nom de la ZAE : Bourdary



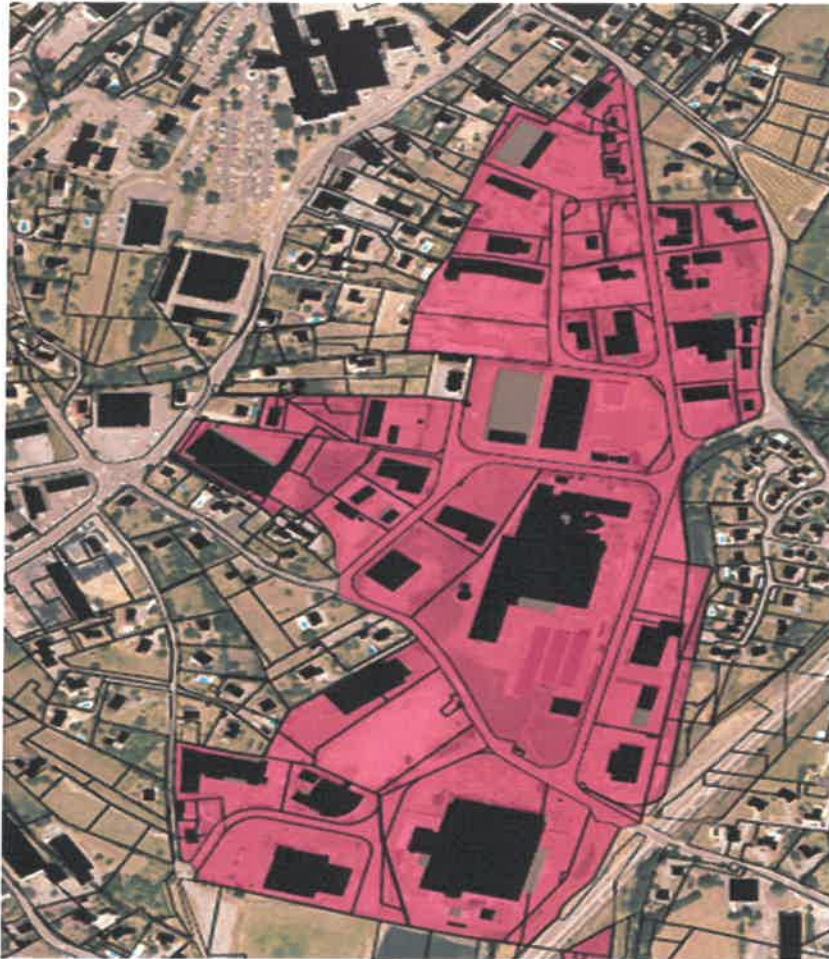
Nom de la ZAE : Moulon Inférieur



Nom de la ZAE : Ponson Moulon



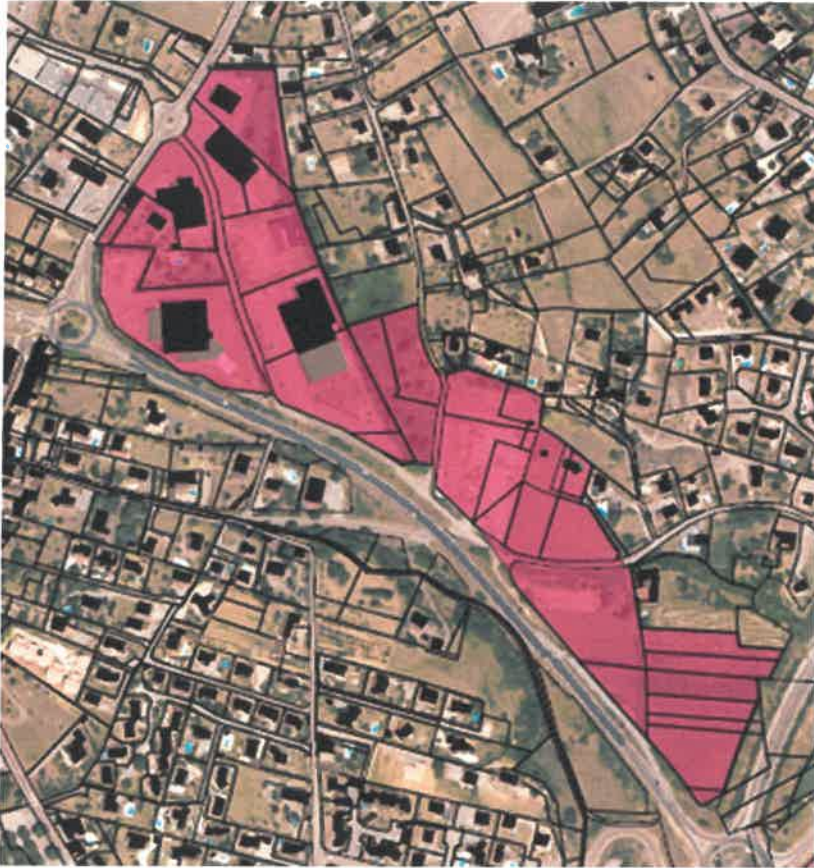
Nom de la ZAE : Ripotier Haut



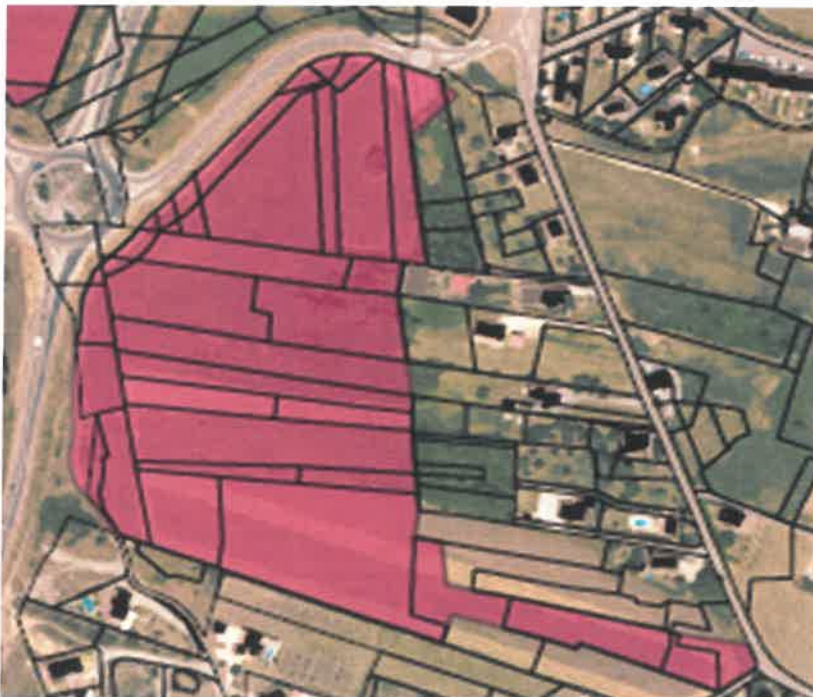
Nom de la ZAE : Ripotier bas



Nom de la ZAE : Les Pradasses

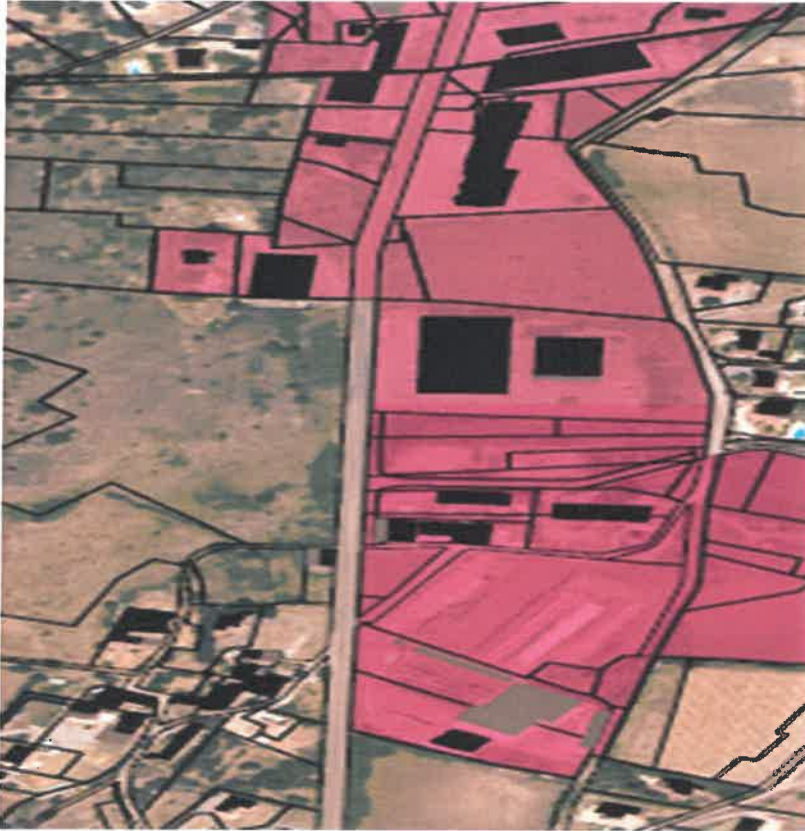


Nom de la ZAE : Les Tuileries



Commune : LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS

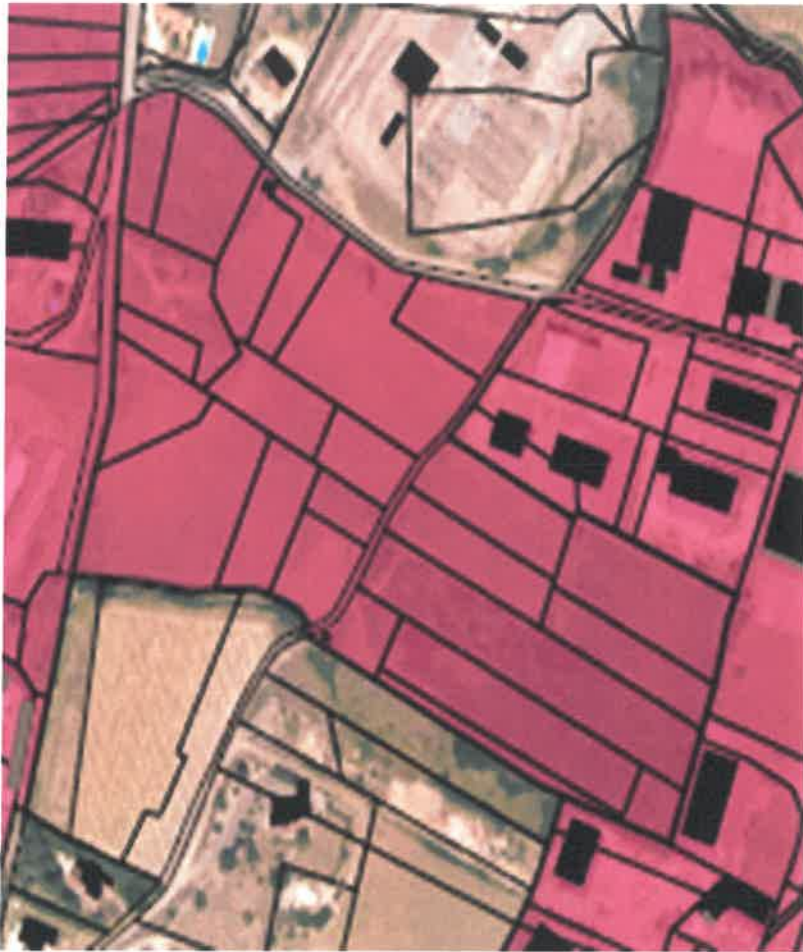
Nom de la ZAE : Chastrenas



Nom de la ZAE : Parc d'activités du Vinobre

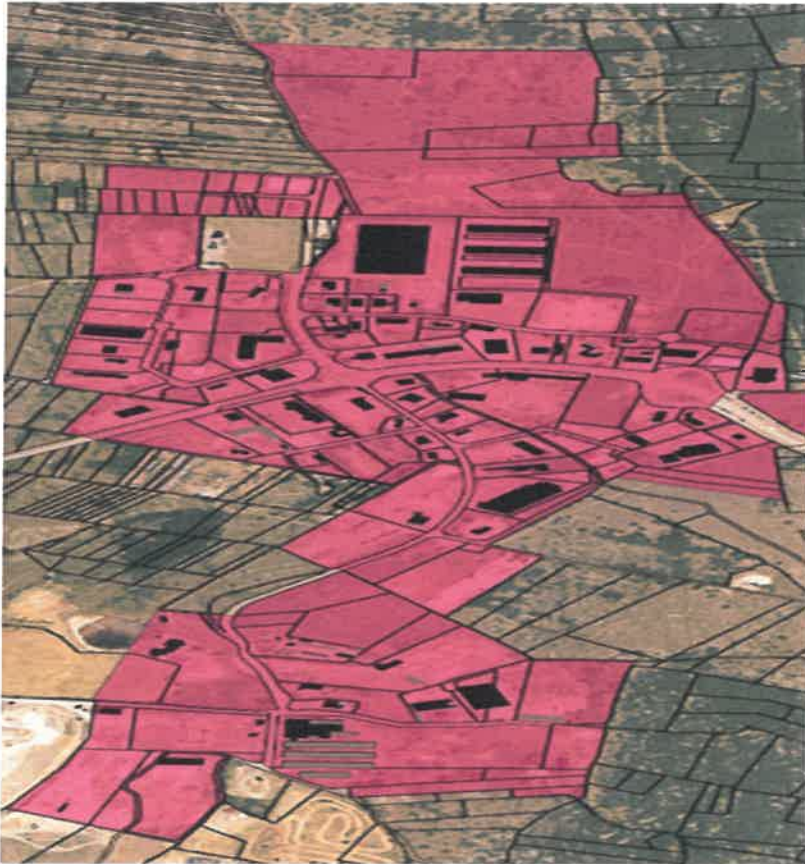


Nom de la ZAE : Extension du Parc d'activités du Vinobre

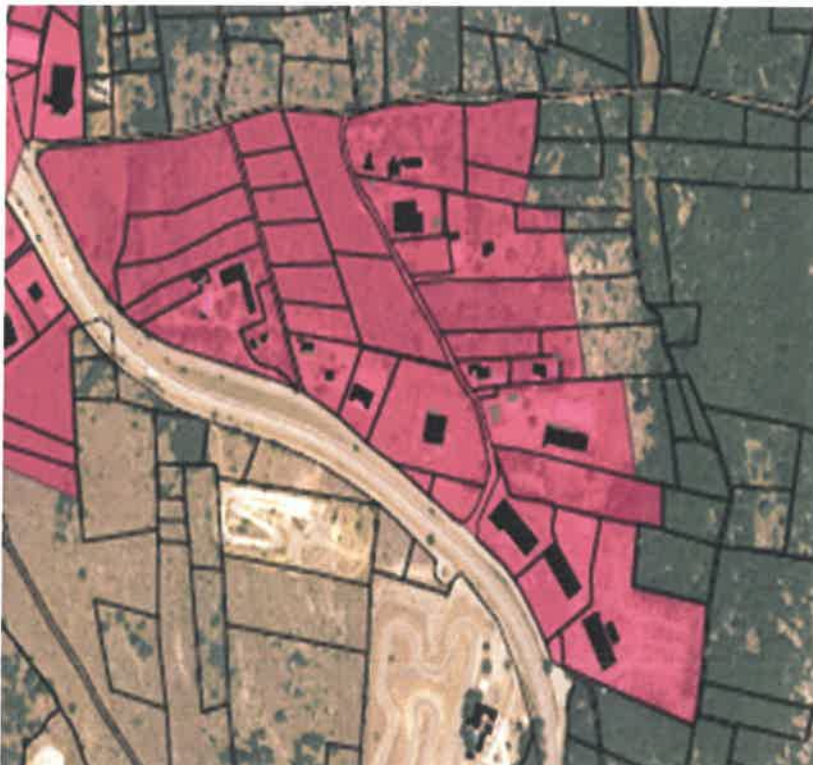


Commune : LAVILLEDIEU

Nom de la ZAE : Lucien AUZAS



Nom de la ZAE : Les Persèdes



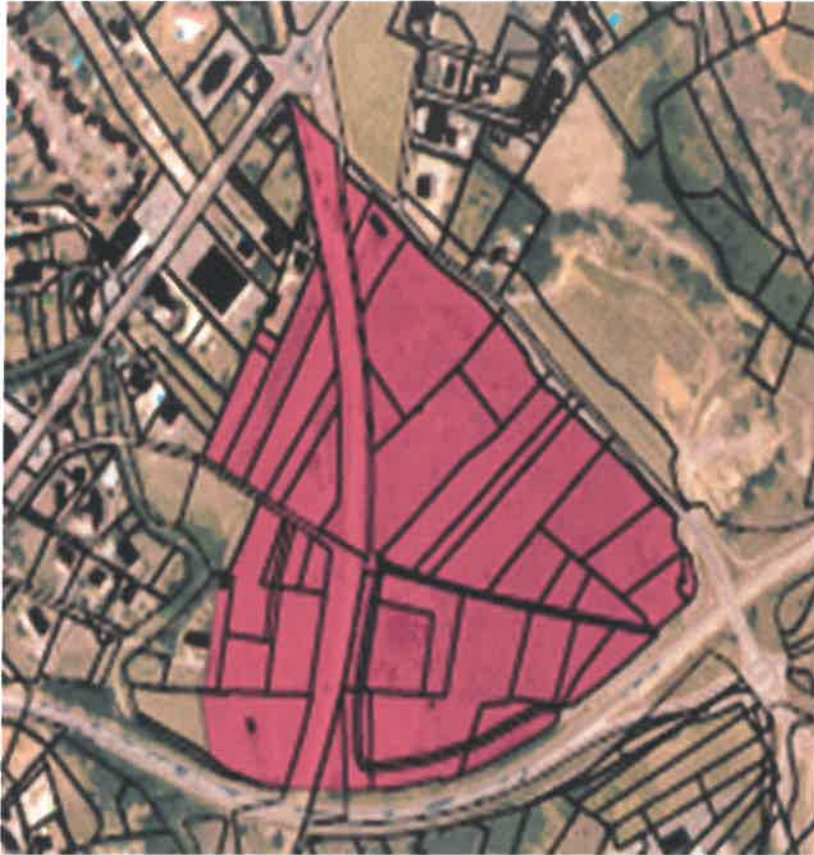
Commune : SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE

Nom de la ZAE : L'Escrinet



Commune : SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON

Nom de la ZAE : Les Cigalières



Commune : SAINT-JOSEPH-DES-BANCS

Nom de la ZAE : La Prade



Commune : SAINT-SERNIN

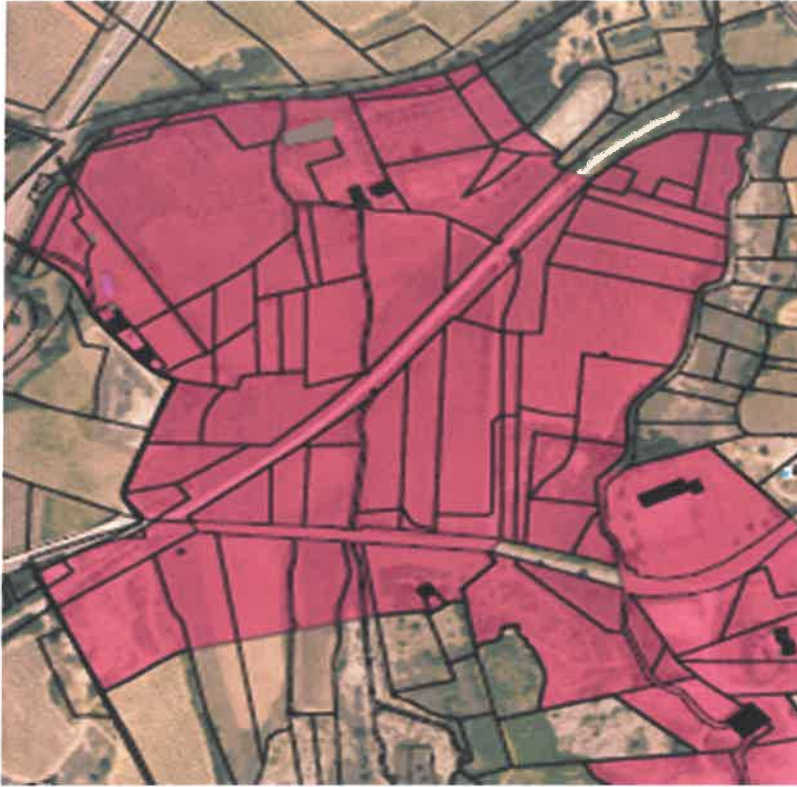
Nom de la ZAE : Les Crousasses



Nom de la ZAE : Les Mazes



Nom de la ZAE : Les Sagniers



Commune : UCEL

Nom de la ZAE : Chamboulas



Annexe 3 - Voirie d'intérêt communautaire hors ZAE

Classement des Voies déclarées d'Intérêt Communautaire (VIC) au titre de la compétence Création, aménagement et entretien de la voirie

Communes	N° de VIC	Voirie communale		Départ de la voie		Fin de voie		Largeur moyenne	Longueur
		N° de classement	Nom	Descriptif	Coordonnées GPS	Descriptif	Coordonnées GPS		
Aubenas	1A	CR n°69	Chemin de la Source	Limite ZA du Bourdary sur le Chemin de la Source	44°35'17.4"N 4°24'08.0"E	Limite Saint Etienne de Fontbellon - Ouvrage sur le Bourdary	44°35'10.5"N 4°24'01.0"E	4	200
	1B	VC n°6 et VC n° 9	Rue de Tartary Chemin de Ponson Chemin de la chareyrasse	D 578 Bis rue du Faubourg Jean Mathon	44°37'29.4"N 4°23'32.3"E	Carrefour Chemin de la Chareyrasse / Chemin du Lac	44°37'05.8"N 4°24'40.0"E	De 4 à 7	1700
	1C	CR n° 7	Chemin de la Madeleine	RD 435	44°38'06.0"N 4°22'59.8"E	Limite Ucel	44°38'15.4"N 4°23'08.7"E	6	455
	1D	CR n° 53	Chemin de la Plaine	Giratoire RN 102 Rond Point de Millet	44°36'44.9"N 4°24'28.8"E	Chemin de Saint Pierre	44°36'17.3"N 4°24'37.3"E	De 4 à 6	750
								Sous total	3105
Saint Didier sous Aubenas	2A	VC n°5	Chemin du Lac	Giratoire RN 102	44°36'47.3"N 4°24'32.1"E	Chemin de la Chareyrasse	44°37'05.8"N 4°24'40.0"E	5	650
	2B	VC n°7 et 7 bis	Chemin de Saint Pierre	RN 102 Pont de Ville	44°36'19.9"N 4°25'01.6"E	Chemin de la Plaine	44°36'17.3"N 4°24'37.3"E	De 4 à 7	550
								Sous total	1200
Genestelle	3	VC n° 1	?	Embranchement RD 578 Le Pont Neuf	44°42'01.9"N 4°22'08.1"E	Col de Genestelle RD 318	44°43'01.4"N 4°23'12.2"E	4,5	900
									1750
									1460
									1470
								Sous total	5580
Saint Joseph des Bancs	4B	VC n° 7 et VC n° 8 (partie)	?	RD 218 (PR 18 890) Hameau le Pont	44°43'31.7"N 4°24'35.5"E	Hameau le Pont RD 218 (PR 15 800)	44°44'42.7"N 4°25'06.4"E	De 3,5 à 4	1075
									1850
								Sous total	2925
Saint Andéol de Vals	5	VC n° 6	Chemin de Oise	Embranchement Pont sans eau D 218	44°40'57.5"N 4°24'06.1"E	Limite Saint Julien du Serre D 256 via Oise	44°40'20.1"N 4°25'04.5"E	5	4150
								Sous total	4150
Saint Julien du Serre	6A	VC n° 1	Route du Suel	Limite Nord Saint Privat - Quartier la Chastagnette	44°38'27.4"N 4°24'43.4"E	Village de Saint Julien du Serre RD 256	44°39'28.0"N 4°24'40.9"E	4,5	2000
	6B	VC n°7	De Coste d'Haut	Limite Ucel Route des Combes	44°39'28.0"N 4°23'09.0"E	Col de Vals / D 257	44°40'26.7"N 4°22'43.3"E	3,5	2950
	6C	VC n°15	Le Chambon	Limite Vesseaux Gué sur le Luol	44°38'39.1"N 4°25'10.4"E	Intersection D 259 / Le Chambon	44°38'42.5"N 4°25'00.2"E	3	370
								Sous total	5320

Accusé de réception en préfecture
 007-20073245-20240611-DEL11062024-15-DE
 Date de télétransmission : 21/06/2024
 Date de réception préfecture : 21/06/2024

Communes	N° de VIC	Voirie communale		Départ de la voie		Fin de voie		Largeur moyenne	Longueur
		N° de classement	Nom	Descriptif	Coordonnées GPS	Descriptif	Coordonnées GPS		
Saint Privat	7A	VC n°9	Rue des Fonts d'Aspres Rue des Gastauds Montée de la Castagnette	Carrefour D 259 / Rue des Fonts d'Aspres	44°39'28.0"N 4°24'40.9"E	Limite Saint Julien du Serre Quartier Chastagnette	44°38'27.4"N 4°24'43.4"E	6	250
		5						350	
		4,5						700	
Saint Privat	7B	ex RN 2304	Avenue de la Soie	Intersection D 259	44°37'38.9"N 4°24'45.6"E	Limite Ucel	44°37'33.8"N 4°24'14.6"E	6 hors trottoir et zones de stationnement	722
								Sous total	2022
Ucel	8A	VC n°9 (partie)	Route des Combes	Limite Saint Julien du Serre Qt les Jacquier / Rte des Combes	44°39'28.0"N 4°23'09.0"E	VC n°20 Grange Crémade	44°39'14.4" N 4°22'32.4"E	3,5	150
		VC n°20	Chemin du Bois Vert	VC n°9 Grange Crémade		Limite Vals - Château la Châtaigneraie	44°39'18.4"N 4°22'20.3"E	4,5	750
	8B	VC n° 7 (partie)		Limite Aubenas / Chemin de la Madeleine	44°38'15.4"N 4°23'08.7"E	Entrée Parking Stade Marquand	44°38'15.6"N 4°23'10.4"E	6	95
	8C	EX RN 2304	Route de la Manufacture Royale	Giratoire D 218	44°37'35.3"N 4°23'58.1"E	Limite Saint Privat / Avenue de la Soie	44°37'33.8" N 4°24'14.7"E	6 hors trottoir	373
								Sous total	1718
Vals les Bains	9	ex RD 578	Avenue Paul Ribeyre Allée Farincourt Montée du Bois Vert	Embranchement D 578 bis - Paul Ribeyre	44°39'18.1"N 4°22'06.3"E	Limite Ucel - Château de la Châtaigneraie	44°39'18.4"N 4°22'20.3"E	De 3 à 6	1220
								Sous total	1220
Vesseaux	10	VC n° 13 (partie) VC n°33 VC n°19 (partie) VC n°18	Rue du Fort Les Beraudoux Les Barras Le Nogier	D 104	44°38'55.9"N 4°26'24.0"E	Limite Saint Julien du Serre Gué le Luol	44°38'39.1"N 4°25'10.4"E	5	100
								5	200
								4,5	400
								4,5	900
								3,5	1000
								2,5	1100
								2,5	1200
								Sous total	4900
Aizac	12	VC n°3	Chastagnier Gourd	Embranchement VC 3 et RD 254 via Chastagnier Gourd (Aizac/Labastide)	44°43'12.7"N 4°19'13.5"E	Limite communale de Labastide sur Besorgues (Chastagnier Farde) / Aizac	44°43'30.2"N 4°18'57.5"E	3	1190
Antraigues	13		Les Blancs Le Serret Cupiat	D 254 (route d'Aizac) / Les Blancs	44°43'18.9"N 4°20'56.2"E	Limite commune d'Asperjoc - ruisseau de Cupiat	44°42'25.2"N 4°21'24.7"E	3	2500
Asperjoc	14	VC n°1 VC n°7	Le Fonzal	D 578 Embranchement VC n°1	44°42'00.5"N 4°22'10.4"E	VC n°7 Limite Antraigues (ruisseau de Cupiat)	44°42'25.2"N 4°21'24.7"E	3	2500
Labastide sur Besorgues	15C	VC n°2	Freyssenet Le Soulier	Embranchement VC et RD 254 - Freyssenet via le soulier	44°44'07.7"N 4°17'38.6"E	Chastagnier Farde / Aizac	44°43'30.2"N 4°18'57.5"E	3	1919
Saint Etienne de Boulogne	16	VC 16	Le village Arbres bas Prés de Tonnes	Centre Village vers Fougeyrolles	44°42'07.0"N 4°27'31.8"E	Limite communale de Saint Michel de Boulogne / Mortier	44°41'58.4"N 4°26'49.2"E	3	1596
Saint Michel de Boulogne	17		Fougeyrolles	Embranchement D 356 - Fougeyrolles	44°41'30.8"N 4°26'26.5"E	Limite communale de Saint Etienne de Boulogne / Mortier	44°41'58.4"N 4°26'49.2"E	3	1515
Labégude	18		Rue Tourette Rue M. et E.Argout Rue de l'Industrie	Limite Aubenas D 435 (départ voie verte) - Rue Louis Tourette	44°38'16.4"N 4°22'31.3"E	Limite Vals D 578C - Rue de l'industrie	44°39'00.7"N 4°21'55.7"E	De 2,5 à 6	1850

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240611-DEL11062024-15-DE
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

Communes	N° de VIC	Voirie communale		Départ de la voie		Fin de voie		Largeur moyenne	Longueur
		N° de classement	Nom	Descriptif	Coordonnées GPS	Descriptif	Coordonnées GPS		
Saint Etienne de Fontbellon	19A	Voie Urbaine 4	Route de la Cave coopérative	Giratoire D 104	44°36'01.7"N 4°23'11.8"E	mini -giratoire centre village	44°35'39.7"N 4°23'28.1"E	7	775
	19B	Voie Urbaine 3	Route d'Alès	Mini giratoire centre village	44°36'01.7"N 4°23'11.8"E	Giratoire D 104	44°35'45.3"N 4°22'51.7"E	7	1110
	19C		Route d'Alès	Giratoire route de Fons	44°35'45.3"N 4°22'51.7"E	Limite St Sernin	44°35'33.0"N 4°22'37.2"E	7	173
	19D	VC 27	Route de la Ribeyrasse	Giratoire maison médicale	44°35'45.2"N 4°22'52.5"E	Rampe d'accès D104	44°35'29.0"N 4°23'10.1"E	7	617
	19E		Route des abattoirs	Accès depuis D 579	44°35'15.0"N 4°23'37.5"E	Chemin de la source	44°35'10.2"N 4°24'01.2"E	8	810
								Sous total	3485
Saint Sernin	20A	VC 32	Route d'Alès	Limite communale de Fons	44°35'15.8"N 4°22'23.0"E	Limite communale Lachapelle sous Aubenas	44°34'43.4"N 4°22'10.3"E	7	1120
	20B		Chemin des Faysses - Touroulet	Intersection Chemin des Faysses et avenue du Vinobre	44°34'58.3"N 4°22'12.9"E	D 579	44°34'35.1"N 4°23'31.3"E	5	2000
								Sous total	3120
Fons	21A	VC 3	Route de Lachapelle sous Aubenas	Intersection avec Le Lachet	44°34'39.8"N 4°20'49.0"E	Limite communale Lachapelle sous Aubenas	44°34'27.9"N 4°21'06.9"E	3	400
	21B	VC 2	Route de Ailhon	Intersection Route de Fons/les Granges	44°34'54.1"N 4°20'50.6"E	Limite communale d'Ailhon	44°35'20.3"N 4°20'22.7"E	4	1725
								Sous total	2125
Ailhon	22A	VC10	Route de Fons	Limite communale Fons	44°35'20.3"N 4°20'22.7"E	VC 10	44°35'51.6"N 4°20'33.4"E	3,7	1560
	22B	VC 1	Védignac Chaune	Intersection D 359 / Védignac	44°36'06.0"N 4°20'08.8"E	Limite Communale Vinezac	44°34'31.8"N 4°19'23.0"E	4,5	4100
								Sous total	5660
Vinezac	23A	VC 51	Route de Lachapelle sous Aubenas (ex Route de l'Espine bis)	Limite communale Lachapelle sous Aubenas	44°32'38.6"N 4°21'10.5"E	Giratoire D104	44°32'28.7"N 4°21'04.4"E	6	470
	23B	VC 7	Route de Chaune	Intersection Coudouysse vers Chaune	44°33'37.8"N 4°19'15.0"E	Limite communale Ailhon	44°34'31.8"N 4°19'23.0"E	3	1820
								Sous total	2290
Lachapelle sous Aubenas	24A	VC62	Route d'aubenas	Limite communale de Saint Sernin	44°34'42.7"N 4°22'10.5"E	Giratoire D104 / D 103	44°34'08.7"N 4°22'04.8"E	7	1080
	24B	VC2	Chemin du Gay	Intersection Route d'Aubenas	44°34'13.1"N 4°22'06.3"E	Limite communale Fons	44°34'27.9"N 4°21'06.9"E	4	2740
	24C	VC 63	Route d'Alès	Rue des Moulinages	44°33'47.3"N 4°21'43.1"E	Limite Communale Vinezac	44°32'38.6"N 4°21'10.5"E	7	2080
								Sous total	5900
								TOTAL	67790 m

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240611-DEL11062024-15-DE
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

Annexe 3 - Voirie d'intérêt communautaire en ZAE

Classement des Voies déclarées d'Intérêt Communautaire (VIC) au titre de la compétence développement économique

Communes	N° de VIC	Zone d'Activité		Départ de la voie		Fin de voie		Largeur moyenne en m	Longueur en ml
		N° de classement	Nom	Descriptif	Coordonnées GPS	Descriptif	Coordonnées GPS		
Aubenas	ZA BOURDARY								
			Rue de Bourdary	Intersection Chemin de la Source / Rue de Bourdary	44°35'17.4"N 4°24'07.4"E	Rue de Bourdary	44°35'25.5"N 4°23'56.1"E	6	380
	Sous total							6	380
	ZA MOULON INFERIEUR								
			Rue des Griottes	Giratoire Route de Montélimar / Chemin du Moulon / rue des Griottes	44°36'55.2"N 4°24'15.0"E	Rue des griottes	44°36'46.2"N 4°24'14.7"E	6	275
			Chemin du Moulon	Parking (Crédit Agricole)	44°36'53.8"N 4°24'17.7"E	Giratoire Ponson / Route de Montélimar / Chemin du Moulon	44°36'55.2"N 4°24'05.1"E	4	310
			Chemin du Pialon	Intersection Route de Montélimar / Chemin du Pialon	44°36'50.2"N 4°24'22.9"E	Intersection chemin du Pialon / Chemin du Moulon Inférieur	44°36'41.2"N 4°24'15.9"E	3,5 à 7	360
	Sous total								945
	ZA PONSON MOULON								
			Rue de la Sardonne	Intersection rue de la Bouche Rouge / Rue de la Sardonne	44°36'58.6"N 4°24'17.1"E	Intersection Rue de la Sardonne / Rue de la Garenche	44°37'03.6"N 4°24'14.9"E	6	180
			Rue de la Garenche	Giratoire rue de la Garenche / Rue de la Duronne	44°37'02.9"N 4°24'19.2"E	Giratoire / Intersection N102	44°37'05.2"N 4°24'05.0"E	8,5	220
						Chemin de Ponson / Intersection Rue des châtaignes	44°37'07.2"N 4°24'10.7"E	8	
			Rue de la Duronne	Giratoire	44°37'03.3"N 4°24'20.2"E	Rue de la Duronne	44°37'05.9"N 4°324'21.3"E	7,5	90
			Rue de l'aguyane	Intersection rue de la Bouche Rouge / Rue de la Sardonne	44°36'59.0"N 4°24'19.0"E	Giratoire rue de l'aguyane (intermarché)	44°36'59.0"N 4°24'19.0"E	6	120
	Sous total								610

Communes	N° de VIC	Zone d'Activité		Départ de la voie		Fin de voie		Largeur moyenne en m	Longueur en ml	
		N° de classement	Nom	Descriptif	Coordonnées GPS	Descriptif	Coordonnées GPS			
Aubenas	ZA RIPOTIER HAUT									
			Avenue Jean Monnet	Intersection Chemin du Moulon Inférieur / Avenue Jean Monnet	44°36'47.5"N 4°24'02.7"E	Giratoire Avenue Jean Monnet / Chemin Ripotier Haut	44°36'23.1"N 4°23'59.9"E	6	800	
			Impasse Jean Monnet	Intersection Avenue Jean Monnet / Impasse Jean Monnet	44°36'36.9"N 4°24'03.7"E	Impasse Jean Monnet	44°36'43.3"N 4°24'00.3"E	7	270	
			Avenue Pierre et Marie Curie (tronçon Est)	Intersection Avenue Jean Monnet / Avenue Pierre et Marie Curie (est)	44°36'34.3"N 4°24'04.4"E	Intersection Avenue Pierre et Marie Curie / Chemin de Sainte Croix	44°36'35.3"N 4°24'07.9"E	6	90	
			Avenue Pierre et Marie Curie (tronçon ouest)	Intersection Avenue Jean Monnet / Avenue Pierre et Marie Curie (ouest)	44°36'33.1"N 4°24'03.7"E	Vers la Mosquée Intersection Avenue Pierre et Marie Curie / Chemin Ripotier Haut	44°36'35.9"N 4°23'56.3"E 44°36'29.5"N 4°23'51.5"E	6	410	
			Chemin de Ripotier	Intersection Chemin de Ripotier Haut / Chemin de Ripotier	44°36'23.9"N 4°23'57.1"E	Chemin de Ripotier	44°36'19.8"N 4°23'46.1"E	7,5	330	
	Sous total									1900
	ZA RIPOTIER BAS									
			ZA Ripotier Bas		44°36'05.8"N 4°23'50.5"E		44°36'10.3"N 4°23'58.2"E	8	210	
	Sous total									210
	ZA LES PRADASSES									
			Chemin de la Jardinerie	Giratoire Avenue de Bellande / Chemin de la jardinerie	44°36'15.5"N 4°23'20.4"E	Chemin de Pré Saint Antoine / Intersection Chemin de Saint Pierre	44°36'07.1"N 4°23'47.6"E	4,5	440	
			Chemin du pré Saint Antoine	Rue de la Jardinerie	44°36'04.7"N 4°23'31.1"E	Chemin du pré Saint Antoine	44°36'07.2"N 4°23'47.8"E	4,5	120	
			Chemin des Bastides	Rue de la Jardinerie	44°36'05.9"N 4°23'29.5"E	Limite périmètre ZA des Pradasses	44°36'11.5"N 4°23'29.4"E	3	95	
	Sous total									655
	ZA LES TUILERIES									
			Les Tuileries	Non aménagé						

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240611-DEL11062024-15-DE
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

Communes	N° de VIC	Zone d'Activité		Départ de la voie		Fin de voie		Largeur moyenne en m	Longueur en ml
		N° de classement	Nom	Descriptif	Coordonnées GPS	Descriptif	Coordonnées GPS		
Lachapelle sous Aubenas	ZA DE CHASTRENAS								
			Chemin des traverses	Intersection D 104 / Chemin les traverses	44°34'26.0"N 4°22'08.2"E	Intersection Chemin les traverses / Boudeyres	44°34'30.8"N 4°22'14.8"E	4	260
	Sous total								260
	ZA DES TRAVERSES								
			Chemin des traverses	Intersection Boudeyres/chemin des traverses	44°31'14.06"N 4°22'15.4"E	Intersection Chemin des traverses / Chemin de la Pépinière	44°34'18.8"N 4°22'28.3E	6	925
			Chemin de la Pépinière	Intersection Chemin des traverses / Chemin de la Pépinière	44°34'18.8"N 4°22'28.3E	Giratoire	44°34'13.6"N 4°22'30.1"E	7	150
Sous total								1075	
Lavilledieu	ZA LUCIEN AUZAS								
			Rue des Tireuses de soie	Inetrsection Rue des Tireuses de soie / Serre de Roche	44°35'31.5"N 4°26'29.3"E	Intersection Rue des Tireuses de soie/ rue des magnauidiers	44°35'33.8"N 4°26'12.1"E		425
			Rue des Dévideuses	Intersection rue des Magnaudiers / Rue des Dévideuses	44°35'29.8"N 4°26'12.7"E	Limite rue des dévideuses	44°35'23.9"N 4°26'3.8"E	7	301
			Rue des Magnaudiers	Intersection rue des Fileuses/rue des Magnaudiers	44°35'37.2"N 4°26'11.9"E	Giratoire	44°35'28.6"N 4°26'13.6"E	8	280
			Rue des Fileuses	Intersection rue des Fileuses/rue des Magnaudiers	44°35'37.2"N 4°26'11.9"E	limite rue des fileuses	44°35'38.4"N 4°26'7.6"E	7	145
			Rue des Soyeux	Giratoire	44°35'27.0"N 4°26'15.0"E	Intersection rue des Soyeux / rue des Mouliniers	44°35'13.0"N 4°26'18.3"E	8	1130
			Rue des Mouliniers	Rue des Soyeux	44°35'12.8"N 4°26'18.2E	Rue des tavelles	44°34'55.9"N 4°26'10.5"E		650
			Rue Tavelles	Début rue Tavelles	44°34'54.2"N 4°26'26.7"E	Fin rue tavelles	44°34'57.2"N 4°25'53.3"E	7	543
			Rue du bois Redon (sud)	Intersection rue des Soyeux / rue du bois Redon	44°35'22.8"N 4°26'18.0"E	Fin rue du bois de redon	44° 35'23.3"N 4°26'7.5"E	7	224
	Sous total								3698
	ZA LES PERSEDES								
		Chemin des Roquelles	Intersection chemin des Persèdes / Chemin des Roquelles	44°35'14.7"N 4°26'55.4"E	Intersection Chemin des Roquelles / Les persèdes	44°35'24.3"N 4°26'50.8"E	4,5	380	
Sous total								380	

Communes	N° de VIC	Zone d'Activité		Départ de la voie		Fin de voie		Largeur moyenne en m	Longueur en ml
		N° de classement	Nom	Descriptif	Coordonnées GPS	Descriptif	Coordonnées GPS		
Saint Etienne de Boulogne			L'Escrinet						
Saint Etienne de Fontbellon			Les Cigallères / les champs						
ZA La Prade									
Saint Joseph des Bancs			Chemin mont Chéron	Pont de Plancheyrol RD 218	44°43'31.6"N 4°24'35.9"E	Cul de sac	44°43'01.4"N 4°24'23.2"E	3	335
Sous total									335
ZA LES MAZES									
Saint Sermin			Avenue du Vinobre	Intersection D 104 / Avenue du Vinobre	44°35'08.4"N 4°22'21.0"E	Intersection Avenue du Vinobre / Chemin des Fraysses	44°34'57.5"N 4°22'17.5"E	7	350
			Chemin du Deves	Intersection D 104 / Chemin du Deves	44°35'05.7"N 4°22'18.6"E	Chemin du Deves	44°35'05.0"N 4°22'24.6"E	3	140
			Chemin des Fraysses	Intersection D104 / Chemin des Fraysses	44°34'58.3"N 4°22'12.8"E	Intersection Avenue du Vinobre / Chemin des Fraysses	44°34'57.5"N 4°22'17.5"E	6	110
			Chemin des Gras	Intersection Route d'Alès / Chemin des Gras	44°34'46.7"N 4°22'10.7"E	Chemin des Gras	44°34'45.4"N 4°22'07.4"E	3,5	80
Sous total									680
ZA CHAMBOULAS									
Ucel			Chamboulas (Route de Vals)	Intersection Route de Vals D 578 bis	44°38'41.1"N 4°22'34.7"E	Parking les Glaces de l'Ardèche	44°38'38.6"N 4°22'36.7"E	8	140
				Vers carrosserie	44°38'41.1"N 4°22'33.0"E				
Sous total									140

TOTAL 11 268 m

Annexe 4 - Voies douces d'intérêt communautaire

Inventaire des linéaires des voies douces au 30/05/2024

Communes	Type de site	Départ de la section		Fin de la section		Longueur en m
		Descriptif	Coordonnées GPS	Descriptif	Coordonnées GPS	
Vals les Bains	Isolé	Limite communale avec Prades	44°38'41.7"N 4°20'08.6"E	Limite communale avec Labégude	44°38'51.3"N 4°21'16.9"E	1590
Labégude	Isolé	Limite communale avec Vals les Bains	44°38'51.3"N 4°21'16.9"E	Entrée d'aggl Labégude sur la RD 578c	44°38'16.3"N 4°22'31.1"E	860
Labégude	Partagé	Entrée d'aggl Labégude sur la RD 578c	44°37'05.8"N 4°24'40.0"E	Carrefour avenue Louis Tourette - RD 435	44°38'15.4"N 4°23'08.7"E	2000
Aubenas	Isolé	Carrefour avenue Louis Tourette - RD 435	44°38'16.0"N 4°22'32.2"E	Chemin du Four	44°37'32.7"N 4°23'05.5"E	1610
Aubenas	Partagé	Chemin du Four	44°37'32.7"N 4°23'05.5"E	Limite communale avec Ucel	44°37'36.8"N 4°23'40.7"E	1310
Ucel	Partagé	Limite communale avec Aubenas	44°37'36.8"N 4°23'40.7"E	Espace Deydier	44°37'33.2"N 4°23'51.2"E	350
Ucel	Isolé	Espace Deydier	44°37'33.2"N 4°23'51.2"E	Route de la Manufacture Royale	44°37'343.9"N 4°24'11.3"E	700
Ucel	Partagé	Route de la Manufacture Royale	44°37'343.9"N 4°24'11.3"E	Limite communale avec Saint Privat	44°37'33.7"N 4°24'14.7"E	90
Saint Privat	Partagé	Limite communale avec Ucel	44°37'33.7"N 4°24'14.7"E	Avenue de la Soie	44°37'33.7"N 4°24'24.3"E	240
Saint Privat	Isolé	Avenue de la Soie	44°37'33.7"N 4°24'24.3"E	Jardins Intérieurs	44°37'31.5"N 4°24'38.4"E	370
Saint Privat	Partagé	Jardins Intérieurs	44°37'31.5"N 4°24'38.4"E	Rue des Jardins	44°37'37.5"N 4°24'52.3"E	440
Saint Privat	Isolé	Rue des Jardins	44°37'37.5"N 4°24'52.3"E	Limite communale avec Saint Didier sous Aubenas	44°37'15.1"N 4°24'49.6"E	1290
Saint Didier sous Aubenas	Isolé	Limite communale avec Saint Privat	44°37'15.1"N 4°24'49.6"E	Chemin des Vergers	44°37'09.9"N 4°24'43.4"E	240
Saint Didier sous Aubenas	Partagé	Chemin des Vergers	44°37'09.9"N 4°24'43.4"E	Limite communale avec Aubenas - Chemin de la Plaine	44°36'32.1"N 4°24'32.3"E	2900
Aubenas	Partagé	Limite communale avec Saint Didier sous Aubenas - Chemin de la Plaine	44°36'32.1"N 4°24'32.3"E	Ancienne gare routière	44°36'39.1"N 4°23'28.2"E	2300
Aubenas	Isolé	Ancienne gare routière	44°36'39.1"N 4°23'28.2"E	Limite communale avec Saint Etienne de Fontbellon	44°36'16.8"N 4°23'03.6"E	950
Saint Etienne de Fontbellon	Isolé	Limite communale avec Aubenas	44°36'16.8"N 4°23'03.6"E	Limite communale de Saint Sernin	44°35'11.6"N 4°22'44.1"E	2200
Saint Sernin	Isolé	Limite communale avec Saint Etienne de Fontbellon	44°35'11.6"N 4°22'44.1"E	Chemin Le Mas du Devès	44°34'50.8"N 4°22'55.8"E	700
Saint Sernin	Partagé	Chemin Le Mas du Devès	44°34'50.8"N 4°22'55.8"E	Chemin de la Brugère	44°34'47.5"N 4°22'57.6"E	220
Saint Sernin	Isolé	Chemin de la Brugère	44°34'47.5"N 4°22'57.6"E	Limite communale avec Vogüé	44°33'36.6"N 4°23'46.2"E	2500
Saint Sernin	Isolé	Chemin des Fruitiers	44°34'27.0"N 4°23'11.5"E	Limite communale avec Lachapelle sous Aubenas	44°34'17.0"N 4°22'43.1"E	780
Lachapelle sous Aubenas	Isolé	Limite communale avec Saint Sernin	44°34'17.0"N 4°22'43.1"E	Chemin du Vignoble	44°34'11.7"N 4°22'33.4"E	280
Lachapelle sous Aubenas	Partagé	Chemin du Vignoble	44°34'11.7"N 4°22'33.4"E	Chemin de Champs Dus	44°33'48.8"N 4°22'09.9"E	990
Lachapelle sous Aubenas	Isolé	Chemin de Champs Dus	44°33'48.8"N 4°22'09.9"E	Limite communale avec Vinezac	44°32'46.5"N 4°21'11.3"E	2400
Vinezac	Isolé	Limite communale avec Lachapelle sous Aubenas	44°32'46.5"N 4°21'11.3"E	Limite communale avec Ucel	44°32'46.5"N 4°21'11.3"E	2800

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240611-DEL11062024-15-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

en date du 19/09/2024 ; REFERENCE ACTE : DEL202448

Communes	Type de site	Départ de la section		Fin de la section		Longueur en m
		Descriptif	Coordonnées GPS	Descriptif	Coordonnées GPS	
Saint Privat	Isolé	Giratoire RD 104 dit "de Garden center"	44°37'31.8"N 4°25'06.1"E	RD 259	44°37'31.8"N 4°25'08.9"E	80
Saint Privat	Partagé	RD 259	44°37'31.8"N 4°25'08.9"E	Chemin des Muzards	44°37'50.6"N 4°25'19.6"E	820
Saint Privat	Isolé	Chemin des Muzards	44°37'50.6"N 4°25'19.6"E	Chemin Champ Chevrier	44°38'03.2"N 4°25'27.2"E	500
Saint Privat	Partagé	Chemin Champ Chevrier	44°38'03.2"N 4°25'27.2"E	RD 104	44°38'04.0"N 4°25'23.7"E	90
Saint Privat	Isolé	RD 104	44°38'04.0"N 4°25'23.7"E	Chemin des Issards	44°38'08.2"N 4°25'26.5"E	140
Saint Privat	Partagé	Chemin des Issards	44°38'08.2"N 4°25'26.5"E	Chemin des Issards	44°38'12.5"N 4°25'30.7"E	160
Saint Privat	Isolé	Chemin des Issards	44°38'12.5"N 4°25'30.7"E	Limite communale avec Vesseeux	44°38'22.2"N 4°25'40.3"E	370
Vesseeux	Isolé	Limite communale avec Saint Privat	44°38'22.2"N 4°25'40.3"E	Chemin des Vallas	44°38'41.2"N 4°26'08.2"E	860
Vesseeux	Partagé	Chemin des Vallas	44°38'41.2"N 4°26'08.2"E	Chemin des Vallas	44°38'44.9"N 4°26'12.0"E	150
Vesseeux	Isolé	Chemin des Vallas	44°38'44.9"N 4°26'12.0"E	Chemin de la cave coopérative	44°39'12.2"N 4°26'41.1"E	1050
Vesseeux	Partagé	Chemin de la cave coopérative	44°39'12.2"N 4°26'41.1"E	Accès déchetterie	44°39'93.5"N 4°27'00.8"E	430
Vesseeux	Isolé	Accès déchetterie	44°39'93.5"N 4°27'00.8"E	Limite communale de Saint Etienne de Boulogne	44°40'49.4"N 4°27'51.4"E	4070
Saint Etienne de Boulogne	Isolé	Limite communale de Vesseeux	44°40'49.4"N 4°27'51.4"E	RD 104, Col d'Auriole	44°41'09.6"N 4°28'01.1"E	730
Saint Etienne de Boulogne	Partagé	RD 104, Col d'Auriole	44°41'09.6"N 4°28'01.1"E	Hameau de l'Estrade	44°41'38.7"N 4°28'15.8"E	1050
Saint Etienne de Boulogne	Isolé	Hameau de l'Estrade	44°41'38.7"N 4°28'15.8"E	Hameau de Le Clapès	44°41'45.9"N 4°28'22.5"E	280
Saint Etienne de Boulogne	Partagé	Hameau de Le Clapès	44°41'45.9"N 4°28'22.5"E	ZA de l'Escrinet	44°41'58.8"N 4°28'40.2"E	980
Saint Etienne de Boulogne	Isolé	ZA de l'Escrinet	44°41'58.8"N 4°28'40.2"E	Limite communale avec Saint Priest Tunnel sous le Col de l'Escrinet	44°43'03.4"N 4°29'35.3"E	4700

Total des linéaires en site isolé : 32050

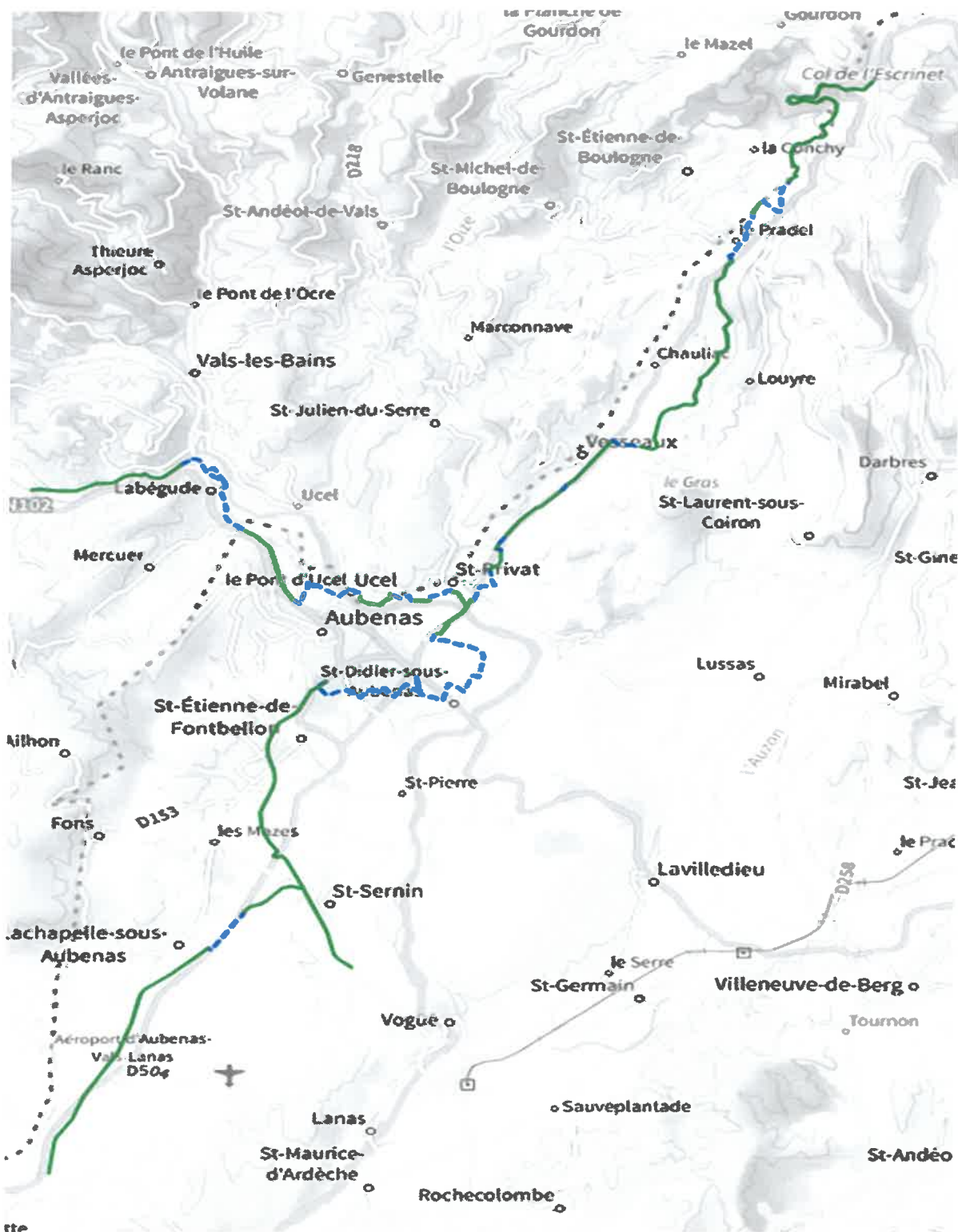
Total des linéaires en site partagé : 14520

Total des linéaires au global : 46570

Annexe 4 Voies douces d'intérêt communautaire

Légende :

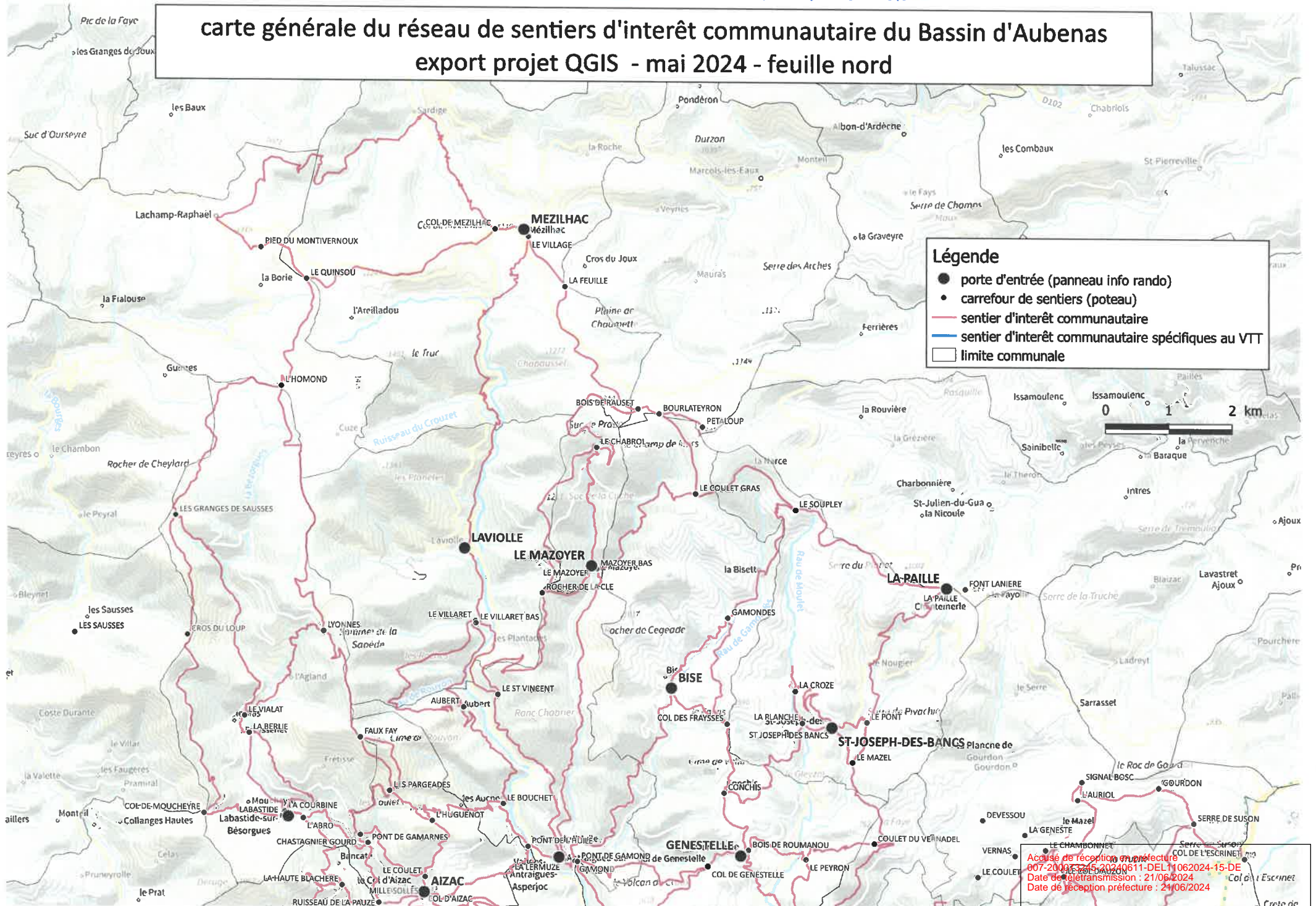
- Linéaire en site propre
- - - Linéaire en voirie partagée



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240611-DEL11062024-15-DE
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

Annexe S - Sentiers de randonnée

carte générale du réseau de sentiers d'intérêt communautaire du Bassin d'Aubenas
export projet QGIS - mai 2024 - feuille nord



carte générale du réseau de sentiers d'intérêt communautaire du Bassin d'Aubenas export projet QGIS - mai 2024 - feuille centre



carte générale du réseau de sentiers d'intérêt communautaire du Bassin d'Aubenas export projet QGIS - mai 2024 - feuille sud

